

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 24 avril 2018

L'an DEUX MIL dix-huit, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17/04/2018

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, ANDRÉ Jérôme, MONTOUX Mickaël, MARTIN Yvette, BOUCENNA Saïd, FERRES Robert, BAUDRY-MINEAU Karine,

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes : BLANC Gérard, DEBIEN Juliette,
Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir :

Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS:11

votants: 11

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/ 24 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Monsieur le Maire :

RAPPELLE :

-que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

-que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art.8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

-que la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

EXPOSE :

-que le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

PROPOSE au Conseil Municipal :

-de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection de Données

-de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018, relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE** l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

Article 2 : **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

DELIBERATION N°18/25: SALLE DES FETES : COMPTE-RENDU AVEC M.AUBENEAU (ARCHITECTE).

Tout d'abord, M.LE MAIRE informe le conseil qu'il y a eu une réunion, le 5 avril, avec M.LEROND et MME JANITOR, de l'ATD 86, ainsi que des élus dont M.LE MAIRE, M.FERRES, M.POULINET, MME MARTIN, MME PIERRE .Cette réunion avait pour objectif de faire le point sur le programme des travaux de la salle des fêtes et leur coût , beaucoup trop élevé par rapport au potentiel de la commune.

A l'issue de cette concertation, M.LEROND a conseillé de contacter un architecte pour faire une étude plus appropriée aux besoins de la commune.

En effet, tous les participants ont estimé qu'il fallait revoir le projet à la baisse et réduire les coûts , a minima , comme l'a approuvé M.LEROND.

M.AUBENEAU est donc venu la semaine dernière et va proposer un projet qui essentiellement, sera concentré sur l'accessibilité et quelques travaux de rénovation, sans que cela engendre un coût trop important et des contraintes réglementaires insurmontables pour la commune.

M.LEBOND précise que deux autres architectes seront également consultés.

DELIBERATION N° 18/26 : MULTI-SERVICES : RENCONTRE AVEC VMS.

M. LE Maire informe le conseil, qu'il a rencontré M.PALLUEAU, président de VMS, par l'intermédiaire d'Agnès Couet, **Chargée de mission développement économique, au sein de Grand Poitiers.**

En effet, VMS souhaitait visiter le local du restaurant de la commune, en vue d'y exercer une activité qui consisterait à créer un projet de léguminerie.

Cela permettrait d'embaucher des femmes, vu que pour le moment, les emplois de VMS concernent essentiellement des travaux pour les hommes.

Tout est encore à l'étude, ils n'ont rien décidé encore pour le local et une réunion sur ce projet aura lieu le 29 juin, avec les partenaires qui sont le département, la région et Grand Poitiers.

DELIBERATION N° 18/27 : ANCIEN BUREAU DE POSTE : DEMANDE de MME Boué POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE.

Mme Boué, infirmière, a sollicité la commune pour trouver un petit local pour pouvoir installer un cabinet de soins énergétiques (Reiki niveau 1, quantum touch).

M.LE MAIRE informe le conseil qu'il ne voyait pas, à priori, de disponibilité sur la commune mais qu'après réflexion, a pensé au local de l'ancienne poste.

MME Boué est donc venue visiter deux fois le local mais souhaite réfléchir et rencontrer à nouveau M.LE MAIRE pour discuter des modalités de location et de la rénovation de ce lieu.

DELIBERATION N°18/28: ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS LE 22 JUIN. :

L'ensemble du conseil a décidé que la commune offrira l'apéritif, à l'occasion de la fête des voisins, le 22 juin, sur l'esplanade de la salle des fêtes (ou dans la salle, en fonction du temps).

Chaque habitant, informé par un mot déposé dans leur boîte aux lettres, sera convié à venir partager ce moment de convivialité avec son panier de victuailles.

Sur le site internet de la commune, MME PIERRE mettra en ligne cette information.

DELIBERATION N°18/29 : CHOIX DU CITY-STADE.

M.POULINET présente au conseil les devis des sociétés qui restent en compétition pour réaliser le city-stade, à savoir :

SOCIETE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Tennis d'Aquitaine	24 200 €	29 040 €
SN SPORT	25 933 ,50 €	31 120,20€

Après discussion, le choix se porte sur l'entreprise TENNIS d'AQUITAINE ; l'entreprise MAINTROT (seule société à avoir répondu à la demande) réalisera les aménagements pour la plate-forme, pour un montant de 26 740€ HT (soit 32 088 €TTC).

Le conseil a procédé ensuite à un vote pour la réalisation de la piste cyclable, qui avait suscité un débat :

RESULTATS :

- 9 voix pour.
- 1 voix contre.
- 1 abstention.

La piste cyclable sera donc réalisée comme indiquée sur le devis de tennis d'aquitaine.

QUESTIONS DIVERSES.

-CEREMONIE DU 8 MAI :

11h00 Dépôt de gerbe au monument aux Morts place de l'église suivie d'un vin d'honneur à la mairie, salle du Conseil Municipal **offert par la municipalité.**

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 12 juin 2018.

A 22h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 26 avril 2018,

Le Maire, Serge LEBOND

